

Règlements de la Ville
Sainte-Anne-de-Beaupré

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ
M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

REGLEMENT NUMERO 300-V

*Modifiant le règlement 275-V concernant la
circulation, le stationnement et autres règles
concernant les chemins et la sécurité
routière dans la municipalité*

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge nécessaire et dans l'intérêt public, d'adopter un règlement afin de décréter des nouvelles normes en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, le Conseil désire rationaliser les normes déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 275-V concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement 300-V portera le titre de *Règlement modifiant le règlement 275-V concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité*;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement 300-V permettra entre autre d'ajouter certains panneaux d'arrêt sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Michel Lebel à la séance du Conseil tenue le 10 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Lebel, appuyé par Madame Nathalie Morin **QUE** le règlement 300-V soit et est adopté et que par ce règlement, il soit statué et décrété ce qui suit :

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET
INTERPRÉTATIVES**

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

REGLEMENT NUMERO 300-V

*Modifiant le règlement 275-V concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les
chemins et la sécurité routière dans la municipalité*

**Règlements de la Ville
Sainte-Anne-de-Beaupré**

Le reste de l'annexe demeure inchangé.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ, ce 7^e jour de juin 2010.



Jean-Luc Fortin
Maire



Frédéric Prolet-Gervais
Directeur-Général, sec.-trés.

REGLEMENT NUMERO 300-V

Modifiant le règlement 275-V concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité

